

SNES

U.

LILLE

BULLETIN

D'INFORMATION

DU SYNDICAT NATIONAL

DES ENSEIGNEMENTS

DE SECOND DEGRE

209, RUE NATIONALE 59800 LILLE - TEL 03 20 06 77 41

ISSN N° 039 - 6522

CPPAP N° 0605 S 05524

Directeur de la publication: M. DEVRED

Imprimerie spéciale SNES 209 rue Nationale Lille

Supplément à LILLE - SNES

N° 240 SEPTEMBRE OCTOBRE 2003

AUX SECRETAIRES DES S1

AUX MEMBRES DE LA CA

LILLE LE 19/11/03

CIRCULAIRE

N°5



Matériel Snes:

- Brochures en nombre disponibles au S3
- Courrier du S1 n°4
- Circulaire spéciale du S3 adressée au S1 (boîte électronique et courrier)

Action

**Assistant·s d'éducation:
Vigilance!**

p 2

Action précarité

p 2

Pétition précaires

p 3

Annexe

Tract sur la précarité

p 4, 5

URGENT

N'oubliez pas de
renvoyer l'enquête lycée
ou collège au S3
avant le 20 novembre

**Elections FSU
du 3 au 21 novembre 2003
Organisez le vote dans votre S1**

Pas d'avenir comme vacataire !

Rentrée 2003 : plus de 60 % de contractuels au chômage, après avoir été recrutés massivement ces dernières années sur des postes à l'année pour pallier le grave déficit de postes.

Y a-t-il plus de personnels titulaires pour autant ? Non, ce gouvernement, en même temps qu'il programme la suppression de 2 500 stagiaires et la suppression nette de 1 500 enseignants titulaires au budget 2004, institue le recours à l'emploi précaire pour les remplacements en affectant autoritairement les titulaires remplaçants sur postes à l'année.

Il diminue l'encadrement pédagogique et éducatif dans les établissements tout au long de l'année et sur toutes les missions, réduisant au chômage les contractuels et programmant un nouveau recours à l'emploi précaire, moins cher, moins coûteux en droits : la vacation 200 heures.

D'ors et déjà, ces décisions ont coûté le recrutement de 2 000 stagiaires et plus de 1 200 titularisations. Nous demandons :

- le réemploi immédiat des non-titulaires au chômage, et de tous à l'année et à plein traitement.
- Le paiement immédiat de nos salaires, indemnités et congés .
- L'abolition de la vacation : **NON au retour du travailleur « journalier » payé à la tâche** sans congés ni protection sociale ! Non au déclassement de contractuel à vacataire !
- Les mêmes droits que les titulaires à la protection sociale, aux congés.
- Le droit à la représentation et à la défense paritaire de nos droits.
- Le droit à la formation sur le temps de travail, avec décharge de service.
- La mise en place immédiate de listes complémentaires.
- L'ouverture de négociations pour de nouvelles modalités de titularisation pour tous qui dépassent le cadre de la loi SAPIN.
- La reconnaissance de notre ancienneté et de nos services dans le reclassement.
- Un véritable engagement de l'État à résorber la précarité : la reprise et l'amélioration de la programmation des recrutements externes, incluant les besoins du remplacement, le rétablissement des 5 000 créations d'emploi prévues par le précédent gouvernement dont 3 000 prévues pour notre titularisation.
- Des prérecrutements permettant aux étudiants futurs enseignants de se former et d'être rémunérés.

**2002/2003 : à l'Éducation nationale,
ont été recrutés, dans le seul second degré :**

5 600 MA, 27 400 contractuels et 10 200 vacataires

sur seulement 1 400 postes équivalents temps plein.

43 400 INTERMITTENTS DU TABLEAU NOIR : enseignants, CPE, documentalistes, CO-Psy, formateurs précaires, sans lesquels les rentrées et les remplacements ne se feraient pas.



Éducation nationale : précarité, scandale permanent !

**A chaque rentrée,
l'Éducation nationale recrute des milliers d'enseignants précaires.**

De nombreuses missions permanentes sont occupées par des personnels précaires : c'est le cas de l'insertion des jeunes et de la formation continue des adultes. Ce sont dans tous les établissements scolaires de la formation initiale, des maîtres-auxiliaires, des contractuels, des vacataires de plus en plus nombreux.

La précarité masque les nombreux besoins qui se déclarent dans les établissements : 80 % des remplacements sont effectués par des personnels précaires.

En clair, on recrute dans les universités, à l'ANPE, par petites annonces des personnels non formés, qu'on paie avec des mois de retard, dont les contrats sont changés au gré des besoins, avec des droits moindres.

La vacation, c'est le retour du travail payé à la tâche !

C'est un honteux bizutage ! Des étudiants font le choix piégé entre la précarité et les recrutements par voie statutaire. On les prive ainsi d'une véritable formation, d'un emploi stable. Ils portent seul le prix de leur formation et de leur insertion sociale.

C'est aussi une attaque contre le métier qui est déqualifié au grand détriment des élèves.

L'école ne pourra assurer ses missions si ses maîtres sont de plus en plus précaires.

Que vaut l'autorité d'un Etat qui précarise ses serviteurs ? Comment peut-il prétendre lutter contre la fracture sociale en fragilisant l'école qui tient un rôle majeur dans l'insertion, la formation citoyenne des jeunes ?

Ce gouvernement a choisi d'ores et déjà d'aggraver la précarité des personnels et des missions dans les établissements en renonçant au plan de programmation des recrutements et en supprimant 1500 emplois et 2500 stagiaires

C'est un recours massif à l'emploi précaire qu'il prépare !

L'EDUCATION NATIONALE est loin d'être un employeur modèle !

Nous exigeons une véritable politique de résorption de la précarité !

*Aidez-nous à diffuser ce tract,
dans les établissements, dans vos quartiers...*

Action

Assistants d'éducation:Vigilance!

Notre combat n'a pu empêcher la création du statut d'assistant d'éducation et, dans beaucoup d'établissements, des assistants d'éducation sont recrutés. Il est donc temps de faire le point sur ce statut et de voir ce que l'on peut faire localement pour améliorer leurs droits, dès cette année scolaire, afin d'essayer le plus possible de les rapprocher de la situation des MI-SE.

Le recrutement : Il faut exiger au CA que soit défini précisément le contrat : temps de travail, missions, respect du temps de formation.

C'est au chef d'établissement, et non au CPE de recruter la personne. Le CPE n'est ni un agent recruteur, ni un chef de service, ni un DRH. Une commission peut être réunie par le chef d'établissement, mais la participation se fait évidemment sur la base du volontariat.

Les missions :

Elles peuvent être les suivantes : surveillance ; encadrement des sorties scolaires ; accès aux nouvelles technologies ; appui aux documentalistes ; encadrement et animation du FSE et de la maison des lycéens ; aide à l'étude et aux devoirs ; aide à l'animation des élèves internes hors temps scolaire ; aide aux dispositifs collectifs d'intégration des élèves handicapés.

Toutefois attention : Plus la liste est longue, plus l'assistant d'éducation servira de bouche-trous !

Le temps de travail :

Il est annualisé et réparti en nombre de semaines (entre 39 et 45). Il faut veiller à ce que le temps de formation (crédit de 100 h) soit respecté. **Ainsi un assistant d'éducation à mi-temps doit 800h-100h=700h.**

Il faut, si possible, faire voter en CA le principe que les autorisations d'absence pour examens ne soient pas compensées (comme c'est le cas pour les MI-SE: les jours d'examen + 4jours de révision par session). Quoiqu'il en soit, il est essentiel que soit établi pour toute l'année scolaire un emploi du temps qui tienne compte des études de l'intéressé-e. Il n'est donc pas question de rattraper des heures perdues pour cause de jour férié !

Les remplacements:

Le recteur a prévu de remplacer les assistants d'éducation et les MI-SE en congé par des assistants d'éducation intérimaires évidemment non payés entre deux remplacements. Ainsi, les CA sont ou seront amenés à se prononcer sur un texte permettant aux chefs d'établissements de recruter des intérimaires pour une durée qui pourrait être inférieure à un mois! **Il faut refuser cette super précarité: Le recteur peut toujours embaucher des MI-SE intérimaires comme cela s'est toujours fait.**

Enfin, pour pouvoir intervenir efficacement auprès de l'administration, nous avons besoin de renseignements précis. Il ne faut pas hésiter à contacter le S3 (Didier COSTENOBLE permanence le lundi).

Dans l'intérêt des personnels et des établissements, il est important de lutter contre les dérives: c'est pourquoi nous avons besoin de toutes et de tous!

Action précarité

Dans l'académie de Lille, au 12 novembre, étaient employés 380 maîtres-auxiliaires, 1138 contractuels, 229 vacataires comme personnels d'enseignement et d'éducation pour le second degré: la précarité reste une donnée importante de l'emploi dans l'Education nationale. Sur le plan national, pour le seul second degré, les précaires sont plus de 43000 !

Un tract (recto verso) à diffuser par les S1 dans les établissements, publié en annexe:

**Education Nationale: précarité, scandale permanent !
Pas d'avenir comme vacataire !**

Une pétition à proposer à tous les personnels dans les établissements, publiée page suivante:

Pas d'avenir comme précaire !

(pétition à renvoyer au S3, 209 rue Nationale 59000 Lille, avant le 10 décembre)

Un stage syndical académique: le lundi 19 janvier de 14h à 19h

Thème: la précarité dans l'Education nationale

(état des lieux, perspectives, action)

Public: les collègues non titulaires, les responsables de S1

Inscription: auprès de l'Administration par une lettre au recteur au moins un mois avant la date du stage (modèle page 4)
auprès du S3: contacter Yves Henocq ou Didier Costenoble à la permanence du lundi

Un dossier complet sur la précarité sera prochainement envoyé aux secrétaires de S1

PETITION

Maitres auxiliaires, contractuels, vacataires...

La précarité dans l'Education nationale:

un scandale permanent !



60% de contractuels au chômage à cette rentrée, des remplacements non assurés, un recours de plus en plus massif aux vacations 200 heures, la baisse de 1200 titularisations et la suppression de 2500 stagiaires confirmé au budget 2004:
c'est inacceptable

Nous demandons :

- **le réemploi immédiat** de tous, garantissant les mêmes droits sociaux et professionnels que les titulaires et le paiement sans délais des salaires et indemnités de chômage.
- **l'abolition du recours à la vacation** : non au travail à l'heure, sans ouverture de droits sociaux et congés ! Oui à la continuité pédagogique pour nos élèves !
- **la conservation et l'amélioration d' un système de remplacement par des titulaires remplaçants**
- **une résorption de la précarité** se donnant réellement l'objectif de **l'arrêt du recours à l'emploi précaire** et dépassant le cadre de la loi Sapin : un plan de titularisation pour tous une augmentation des postes aux concours, la mise en place systématique de listes complémentaires, une nouvelle voie de titularisation, par l'entrée directe en 2ème année IUFM, le droit à la formation avec décharges de services.

Pour des personnels titulaires plus nombreux et formés, pour un accès démocratique aux métiers d'enseignant, pour élever le vivier des candidats aux concours et contre une « entrée dans le métier » par la précarité, nous demandons :

- des prérecrutements aux métiers de l'éducation, pour former et rémunérer des étudiants,
- le rétablissement d'une programmation des recrutements et des titularisations
- les créations d'emplois nécessaires.

Etablissement: Ville: Département:

Nom , prénom	Catégorie	Signature	Nom , prénom	Catégorie	Signature

MODELE DE DEMANDE D'AUTORISATION D'ABSENCE (pour stage syndical)
(à reproduire manuscritement)

Nom et Prénom

Grade et Fonction

Etablissement

à

Monsieur le Recteur de l'Académie de LILLE

S/C de Monsieur.....(1)

Conformément aux dispositions

de la loi n°84/16 du 11/01/1984 (article 34, alinéa 7) portant statut général des fonctionnaires,

de la loi n°82/997 du 13/11/1982 relative aux agents non titulaires de l'Etat (2),

définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du salaire, j'ai l'honneur de solliciter un congé le pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera à

Il est organisé par la section académique de LILLE du S.N.E.S. sous l'égide de l'I.R.H.S.E.S., organisme agréé, figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (arrêté du 02/02/1995 publié au J.O. du 10/02/1995).

A

Le

Signature

(1) Nom et Fonction du chef d'établissement ; cette demande devant parvenir par la voie hiérarchique.

(2) Indiquer les références du seul texte correspondant à votre situation (titulaire ou non).